

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2018

### Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

### Absents excusés

Mesdames BOURGADE Béatrice et JOUSSELME Rose-Marie, Messieurs BEYNET Marc, BREARD Jean-Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain et RAMBAUD Michel.

### Procurations

Monsieur BEYNET Marc donne procuration à Monsieur PERNIN Patrick ;  
Madame BOURGADE Béatrice donne procuration à Monsieur CESTER Francis ;  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;  
Monsieur DE SANTINI Alain donne procuration à DUBOS Alain ;  
Madame JOUSSELME Rose-Marie donne procuration à M. BERNARD-REYMOND Jean ;  
Monsieur RAMBAUD Michel donne procuration à Monsieur BONJOUR Dominique ;

*Monsieur le président constate que le quorum est atteint.*

*Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.*

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une nouvelle délibération doit être ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative sur le budget assainissement. Les conseillers communautaires donnent leur accord.

### ▪ **Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 10 avril 2018**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du 10 avril dernier. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

## **POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Délibération : Mise en place de l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés**

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) - RIFSEEP a été mis en place lors du conseil communautaire du 6 mars 2018 (délibération n°2018-2-1).

En parallèle du RIFSEEP, il est toujours possible de verser :

- les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés ;
- les indemnités d'astreintes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 portant sur l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;

Vu la délibération n°2018-2-1 du 6 mars 2018 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 3 mai 2018 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés de l'agent d'accueil de l'office de tourisme intercommunal Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire mis en place par délibération du 6 mars 2018, par la mise en place de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés, selon les modalités ci-après.

#### 1. Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés est susceptible d'être versée à tous les agents à l'exception des agents des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures. Elle peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet et à temps partiel.

#### 2. Montant

Le taux horaire de référence est fixé à 0,74 € par heure effective de travail. Cette indemnité est versée mensuellement.

#### 3. Conditions de cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les heures supplémentaires.

#### 4. Prélèvements obligatoires

Pour les agents relevant du régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux (CNRACL), les éléments du régime indemnitaire sont assujettis aux prélèvements suivants : cotisations au RAFP, CSG, CRDS. Pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale (IRCANTEC), les éléments du régime indemnitaire sont à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

#### 5. Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décident :

- De mettre en place l'indemnité horaire pour travail les dimanches et les jours fériés pour l'agent d'accueil de l'office de tourisme intercommunal Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- Qu'en cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2. Délibération : Convention pour la prise en charge des annuités d'emprunt du centre d'incendie et de secours de Chorges**

Dans le cadre de la fusion, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) a décidé de prendre la compétence de gestion des Centre de Secours. La prise de compétence est effective au 15 mai 2017 en application de l'arrêté préfectoral validant les statuts de la CCSP.

La compétence gestion du CIS de Chorges relevant de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance (CCVA) avant fusion, il est proposé que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prenne en charge les échéances du prêt qui avait été souscrit par la CCVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le paiement des annuités de l'emprunt concernant ce bâtiment fait l'objet de situations différentes : l'échéance de janvier a été payée par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et celle de mai par la Commune de Chorges.

Il convient donc de régulariser les échéances de l'emprunt concernant le CIS de Chorges du premier semestre 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération) ;
- Autorise le président à signer la présente convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune de Chorges.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **3. Délibération : Avance de trésorerie – Virements de crédits en dépenses – Opération non budgétaire - budget tourisme**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les budgets ont un compte de trésorerie propre.

La trésorerie du budget annexe du tourisme est abondée essentiellement par la taxe de séjour appliquée aux touristes séjournant à titre onéreux sur le territoire. Toutefois, d'importants travaux d'investissement s'annoncent sur le site des 3 lacs, y compris sur le parcours de canoë. Il convient alors de transférer la somme de 60 000 € du budget général vers le budget du tourisme. Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 60 000 € et du budget du tourisme avec un encaissement de 60 000 €. Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2018 du budget annexe du tourisme vers le budget principal.

Le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins du budget du tourisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition du Président.
- Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du tourisme d'un montant maximum de 60 000 €.
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**4. Délibération : Avance de trésorerie –Virements de crédits en dépenses – Opération non budgétaire – Budget des ordures ménagères**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les budgets ont un compte de trésorerie propre.

La trésorerie du budget annexe des ordures ménagères est abondée essentiellement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appliquée aux usagers.

Dans l'attente du lancement de la facturation du premier semestre 2018 et afin d'anticiper les dépenses à venir liées à la nouvelle campagne d'implantation de colonnes semi enterrées et aériennes, il convient de transférer la somme de 150 000 € du budget général vers le budget des ordures ménagères. Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 150 000 € et du budget des ordures ménagères avec un encaissement de 150 000 €. Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2018 du budget annexe des ordures ménagères vers le budget principal.

Le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins du budget des ordures ménagères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition du Président.
- Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe des ordures ménagères d'un montant maximum de 150 000 €.
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**5. Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget général**

Afin de couvrir les dépenses liées à des travaux d'aménagement visant à améliorer les conditions d'accès au Torrent du Dévezet, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

| Crédits à réduire en dépenses |         |          |         |           |           |             |
|-------------------------------|---------|----------|---------|-----------|-----------|-------------|
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet     | Montant     |
| Dépenses                      | Invest  | 20       | 2031    | 60004     | Etude ZAE | 24 000.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |           | 24 000.00 € |
| Crédits à ouvrir en dépenses  |         |          |         |           |           |             |
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet     | Montant     |
| Dépenses                      | Invest  | 21       | 2145    | 96021     | Travaux   | 24 000.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |           | 24 000.00 € |

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**6. Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget tourisme - Virements de crédits en dépenses**

Afin de couvrir des dépenses concernant notamment des frais en investissement de 2017 sur notre participation 2017 au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (**S.M.A.D.E.S.E.P**) et de pallier à d'éventuelles dépenses en opérations non identifiées, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

| Crédits à réduire en dépenses |         |          |         |           |        |            |
|-------------------------------|---------|----------|---------|-----------|--------|------------|
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet  | Montant    |
| Dépenses                      | Invest  | 21       | 2188    | 602964    | 3 LACS | 5 500.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |        | 5 500.00 € |
| Crédits à ouvrir en dépenses  |         |          |         |           |        |            |
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet  | Montant    |
| Dépenses                      | Invest  | 21       | 2188    | OPNI      |        | 5 500.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |        | 5 500.00 € |

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**7. Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget tourisme - Virements de crédits en dépenses**

Afin d'améliorer la signalisation de l'aire de Canoë Kayak sur le site des 3 LACS (Rochebrune-Piégut), il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

| Crédits à réduire en dépenses |         |          |         |           |                |            |
|-------------------------------|---------|----------|---------|-----------|----------------|------------|
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet          | Montant    |
| Dépenses                      | Invest  | 21       | 2188    | 602964    | 3 LACS         | 6 500.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |                | 6 500.00 € |
| Crédits à ouvrir en dépenses  |         |          |         |           |                |            |
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet          | Montant    |
| Dépenses                      | Invest  | 21       | 2188    | 602959    | CANOË<br>KAYAK | 6 500.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |                | 6 500.00 € |

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **8. Délibération : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT - Virements de crédits en dépenses**

Afin d'intégrer le coût de la maîtrise-d'œuvre de l'opération 60607 concernant la construction de la station d'épuration des Grânes sur la commune de La Bâtie-Neuve, il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

| Crédits à réduire en dépenses |         |          |         |           |                |             |
|-------------------------------|---------|----------|---------|-----------|----------------|-------------|
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet          | Montant     |
| Dépenses                      | Invest  | 21       | 21532   | 60608     | LBN ECM        | 12 000.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |                | 12 000.00 € |
| Crédits à ouvrir en dépenses  |         |          |         |           |                |             |
| Sens                          | Section | Chapitre | Article | Opération | Objet          | Montant     |
| Dépenses                      | Invest  | 21       | 2313    | 60607     | LBN LES GRANES | 12 000.00 € |
| <b>Total</b>                  |         |          |         |           |                | 12 000.00 € |

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### ▪ Assainissement

#### **9. Délibération : Demande de subvention pour la création de deux stations d'épuration sur la commune de Piégut**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux stations d'épuration sur la commune de Piégut. Il précise que les hameaux des Barneaud et des Planeuils situés en zonage collectif ne possèdent à ce jour aucun traitement collectif.

Il propose qu'à ce titre une demande de subvention soit réalisée auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et de l'Agence de l'eau sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>Dépenses</b>                                            |                    | <b>Recettes</b>             |                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Création d'une station d'épuration au hameau des Barneauds | 40 500 € HT        | Conseil Départemental (15%) | 13 950 € HT        |
|                                                            |                    | Agence de l'Eau (30%)       | 27 900 € HT        |
| Création d'une station d'épuration au hameau des Planeuils | 52 500 € HT        | Autofinancement (55%)       | 51 150 € HT        |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>93 000 € HT</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>93 000 € HT</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.
- Autorise le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance maître d'ouvrage des travaux, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et le lui reverser.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

- Environnement

**10. Délibération : Evolution des contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif suite au changement de Centre de tri et des standards triés : signature contrat Revipac standards 5.03 (Emballages Liquides Alimentaires) et 1.05 (cartons déchèterie), avenant n°1 au contrat Valorplast standard 3 (1 flux plastique rigide et 1 flux plastique souple), contrat Alpes Assainissement standard PCM (Papiers Cartons Mêlés triés)**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'un contrat a été signé pour la période 2018-2022 avec Citéo, et que la collectivité a opté au 1<sup>er</sup> janvier pour l'option reprise Filières pour le recyclage des matériaux issus du tri sélectif et signé les contrats correspondants avec les différents repreneurs.

Aujourd'hui, suite à l'ouverture du centre de tri simplifié de Manosque et à l'arrêt du centre de tri du Beynon dans la perspective de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, les modalités de tri ont évolué et les standards triés ne sont plus les mêmes. Par conséquent, les contrats signés avec les différents repreneurs doivent être adaptés.

En ce qui concerne le plastique, le standard sortant du centre de tri de Manosque correspond au standard 3 de la reprise option filières dont le repreneur désigné est Valorplast. Par conséquent, un avenant au contrat initial doit être signé afin de préciser le changement de standard et le lieu d'enlèvement à la date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

En ce qui concerne le repreneur Revipac, les standards conservés dans le cadre de l'option filière sont les standards PCC 5.03 (Emballages Liquides Alimentaires) trié sur Manosque et PCNC 1.05 (cartons de déchèterie) trié sur le centre de tri de Gros Environnement à la Mure. Il est nécessaire de signer un nouveau contrat remplaçant le précédent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

D'autre part, le contrat option filière exclut la reprise du nouveau standard PCM (Papier-carton mêlés triés) sortant du centre de tri de Manosque, il faut par conséquent, signer un contrat avec un nouveau repreneur.

Monsieur le président présente au conseil le contrat type proposé par Alpes Assainissement dans le cadre de l'option fédérations. Celui-ci prévoit un prix minimum garanti de reprise de 35 €/t. Pour information, le prix de reprise de départ (octobre 2017) est de 115 €/t. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour une durée de deux ans, la fin du contrat ne pouvant être postérieure à la durée d'agrément de Citéo soit jusqu'au 31 décembre 2022. La date de démarrage du contrat est le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président.
- Autorise le président à signer l'avenant n° 1 au contrat type de reprise option filière Plastiques avec Valorplast afin de faire évoluer les standards de reprise relatifs aux plastiques et de préciser le nouveau point d'enlèvement.
- Autorise le Président à signer le contrat type de reprise option filières avec Revipac afin de faire évoluer les standards de reprise relatifs aux papier-carton et de préciser le nouveau point d'enlèvement.
- Autorise le Président à signer le contrat type de reprise option fédération avec Alpes Assainissement afin de permettre la reprise du standard PCM sur le centre de tri de Manosque.

**11. Délibération : Recyclage des emballages en aluminium de petite taille : candidature et conventionnement auprès de Citéo, signature de la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, signature du contrat de reprise Standard Petits Alus avec Alpes Assainissement**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la possibilité de mettre en place le tri et le recyclage des Petits Emballages métalliques : Citéo, le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier), l'AMF et Nespresso ont conclu un accord pour accompagner l'équipement des centres de tri pour capter ces petits emballages et les collectivités dans leur communication auprès des habitants : c'est le PROJET METAL.

Citéo propose donc un soutien équivalent à celui de l'aluminium issu de la collecte sélective et Nespresso a créé un fonds de dotation apportant un financement complémentaire de 300 €/t d'aluminium de la catégorie concernée.

Le centre de tri de Manosque est désormais équipé pour capter ces petits emballages en aluminium qui étaient jusqu'ici soit non triés et jetés aux ordures ménagères soit dispersés dans le processus de tri en raison de leur faible dimension. Ces petits emballages rassemblent notamment : petites canettes ou petites boîtes de conserve, bouchons à visser, tubes de peinture et de crème, capsules de café, feuille d'aluminium alimentaire, bougies chauffe-plat, poches de compote...

Grâce à ces dispositifs de tri complémentaires, on a constaté une augmentation des tonnages d'aluminium recyclé de 50% en moyenne, avec un effet d'entraînement sur l'acier.

Il est précisé que pour la mise en place de cette nouvelle valorisation, la collectivité doit :

- signer un contrat de reprise avec un repreneur pour le standard expérimental concerné : « standard expérimental d'emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée ».

Monsieur le Président présente au conseil la proposition de reprise formulée par Alpes Assainissement. La société s'engage à reprendre et valoriser la totalité des petits alus issus de la collecte sélective de la CCSPVA pour un prix de reprise fixé à 30 €/t avec une teneur en aluminium minimale de 50%. Le contrat serait conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'à la fin de l'agrément Citéo (31/12/2022).

- faire acte de candidature auprès de Citéo pour le projet métal : envoi d'un dossier complet présentant le centre de tri et le dispositif de récupération des emballages en alu (fourni par le gestionnaire du Centre de Tri), le repreneur (contrat à joindre), la définition et le calendrier des actions de communications envisagées par la collectivité sur les nouvelles consignes de tri des petits alus, le bilan économique attendu et les indicateurs de suivi. L'aboutissement de cette candidature permettra la signature du contrat de partenariat avec Citéo.

- signer la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminium afin de bénéficier du soutien complémentaire de 300 €/t recyclée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide de participer au projet Métal afin de favoriser le recyclage des petits emballages en aluminium sur son territoire ;
- S'engage à développer et renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des emballages et objets en aluminium prévu par le standard expérimental et à déclarer les performances atteintes chaque année ;
- autorise le Président à faire acte de candidature auprès de Citéo et à signer la convention de partenariat issue de cette candidature ;

- autorise le Président à signer le contrat de reprise et de valorisation de ces petits emballages en alu avec Alpes Assainissement avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans ;
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums.

## **12. Délibération : Candidature à l'appel à projet de CITEO pour l'extension des consignes de tri et pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des papiers graphiques**

Monsieur le Président rappelle que CITEO est l'éco-organisme partenaire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), agréé par l'Etat pour les filières des Emballages Ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Citéo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022, les objectifs nationaux : 75% de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France, et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Les soutiens financiers concernent des aides à l'investissement attribuées par campagnes successives d'appel à projets (une campagne par année jusqu'en 2022) et, pour ce qui concerne l'extension des consignes de tri, la transformation/adaptation est financée dans le cadre du barème de soutien avec une majoration du soutien des tonnes d'emballages en plastique (+60 €/tonne).

Pour 2018, Citéo a lancé le 09 avril un appel à projet destiné uniquement aux collectivités dont le centre de tri est déjà opérationnel pour trier les ECT, ce qui est le cas du centre de tri de Manosque qui traite les matériaux de la CCSPVA dans le cadre du contrat signé en 2017 avec Véolia-Alpes Assainissement.

Cet appel à projet comporte deux volets :

- un appel à candidature pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique (obligatoire),
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte (complémentaire) pour lequel la CCSPVA n'est pas éligible.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 20 juillet 2018, l'annonce de la sélection et la publication de la liste des lauréats aura lieu le 31 octobre 2018.

La mise en œuvre devra débuter dans les 6 mois après la notification de la sélection et s'achever dans les deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de s'engager dans une extension des consignes de tri à tous les emballages plastique sur l'ensemble de son territoire et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.
- Décide de faire acte de candidature à l'appel à projet CITEO sur le volet Extension des consignes de tri.

- Autorise le Président à déposer les dossiers de candidature correspondants auprès de Citéo.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Citéo dans le cas où la collectivité serait désignée lauréate de cet appel à projet.

### **13. Délibération : Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PACA (PRPGD PACA)**

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite Loi Nôtre, a transféré la compétence planification de tous les types de déchets à la Région. Le processus d'élaboration du PRPGD de PACA a été lancé le 08 avril 2016. Le projet de plan a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi le 23 février 2018. La délibération du Conseil Régional approuvant le plan devrait intervenir en juillet puis celui-ci sera soumis à enquête publique avant son adoption définitive en avril 2019. Il sera alors opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementales ou d'ICPE.

Ce nouveau plan succède à l'ensemble des plans départementaux de gestion des déchets en vigueur (déchets non dangereux et déchets du BTP). Le plan comporte une prospective à 6 et à 12 ans des quantités de déchets qui seront produites et traitées sur le territoire, des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, le déploiement des actions que les différents acteurs devront mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il comprend des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte et des différents objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TECV 2015).

Le PRPGD doit prendre en compte les objectifs nationaux, notamment :

- 1-Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite.
- 2-Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières).
- 3-Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- 4-Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 (soit + 2,1 millions de tonnes).
- 5-Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010).

Le projet de Plan définit plus particulièrement 11 objectifs quantitatifs régionaux portant sur la prévention des déchets, la traçabilité des flux de déchets et la valorisation. Ils seront suivis annuellement par l'Observatoire Régional des Déchets. Il s'appuie sur 4 bassins de vie : Alpin/Azuréen/ Provençal et Rhodanien.

Est à souligner l'obligation réglementaire issue de la loi TECV de mise en œuvre partielle de la Tarification Incitative qui est traduite par la région dans le PRPGD, à son échelle et en cohérence avec cet objectif national de couverture, 1,7 M d'habitants en 2025 et une première étape de 1,1 M d'habitants couverts d'ici 2020.

D'autre part, le Président souhaite attirer l'attention du conseil sur la situation très tendue actuellement en matière de capacités d'Installations de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) sur les espaces azuréen, provençal et rhodanien : La fermeture programmée de plusieurs ISDND et l'impasse dans laquelle se trouvent certains projets de renouvellement ou d'extension vont conduire inévitablement à l'exportation de déchets vers le seul espace disposant encore de capacités de stockage : l'espace alpin (04 et 05).

Sont ici clairement remis en question les principes définis dans le Plan Régional assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, limitant les risques de saturation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Emet un avis favorable au projet de PRPGD et au projet de rapport environnemental de la Région PACA
- Demande à ce que soit établi et présenté très rapidement un état lieux très précis des ISDND en PACA, précisant leurs durées de vie, les tonnages qu'ils seront encore en capacité d'accueillir et jusqu'à quand, ainsi que les tonnages susceptibles d'être dirigés vers le bassin alpin.

#### **14. Délibération : Attribution du marché 2018-13 pour la pose de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif**

Monsieur le président rappelle qu'un marché de travaux pour la pose de conteneurs semi-enterrés a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure d'accord-cadre définie par les articles 78, 79 et 80 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 70, 71 et 72 du décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Son exécution s'effectuera par l'émission de bons de commande successifs.

Cette consultation a été lancée le 20 avril 2018 pour une remise des offres fixée au 17 mai 2018 à 11H00. Deux offres ont été reçues.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 5 juin 2018 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et des contraintes techniques mentionnées dans la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir le prestataire suivant : **SARL AMCV - 810 Avenue François Mitterand - La Bâtie-Neuve (05230).**

Les tarifs de ces travaux figurent au bordereau des prix unitaires de la consultation annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec l'entreprise citée ci-dessus.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **15. Délibération : Attribution du marché 2018-14 pour l'acquisition de colonnes aériennes destinées à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en apport volontaire**

Monsieur le président rappelle qu'un marché de fournitures pour l'acquisition de colonnes aériennes a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure d'accord-cadre définie par les articles 78, 79 et 80 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 70, 71 et 72 du décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Son exécution s'effectuera par l'émission de bons de commande successifs.

Cette consultation a été lancée le 27 avril 2018 pour une remise des offres fixée au 25 mai 2018 à 11H00. Cinq offres ont été reçues.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 5 juin 2018 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et des contraintes techniques mentionnées dans la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir le prestataire suivant : **SOCIETE ASTECH - 1 Rue Pierre Pflimlin- 68390 SAUSHEIM**

Les tarifs de ces fournitures figurent au bordereau des prix unitaires de la consultation annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec l'entreprise citée ci-dessus.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **16. Délibération : Demande aide financière pour optimisation du schéma de collecte des ordures ménagères et amélioration de la collecte sélective au titre du contrat de ruralité**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité d'optimiser les différents flux de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Il rappelle que depuis 2007, plusieurs tranches d'implantation de colonnes semi-enterrées (CSE) ont été engagées sur la partie nord du territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Dans un souci d'harmonisation de l'ensemble du territoire et d'optimisation de la collecte des différents flux Ordures Ménagères (OM) et Collecte Sélective, la CCSPVA souhaite poursuivre l'implantation de colonnes semi-enterrées et aériennes.

Le volume plus important de ces contenants (5 m<sup>3</sup>) permettra de rationaliser les circuits de collecte en diminuant le nombre de points OM. Leur association systématique aux autres flux « tri sélectif » favorisera et simplifiera le geste de tri. Ces véritables « POINTS TRI » seront enrichis de colonnes cartons afin de valoriser ce matériau noble et générateur de recettes supplémentaires pour la collectivité. Cette dernière tranche d'implantation permettra de supprimer la totalité des bacs roulants encore en service. Elle porte sur la mise en place de 7

points semi-enterrés complets (4 flux par point : OM/ Emballages/ Papiers/Verre) soit 28 colonnes semi-enterrées, 39 colonnes OM aériennes, ainsi que 32 colonnes à cartons.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Plan de financement                                                  |                  |                                            |                  |             |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|-------------|
| Dépenses                                                             |                  | Recettes potentielles                      |                  |             |
| Libellés                                                             | Montant en € HT  | Libellés                                   | Montant en € HT  | Part en %   |
| Implantation de colonne semi-enterrée, aériennes et colonnes cartons | 238 000 €        | Aides publiques :                          |                  |             |
|                                                                      |                  | Contrat de Ruralité Annexe financière 2018 | 119 000 €        | 50%         |
|                                                                      |                  | Total aide publique : 119 000 €            |                  |             |
|                                                                      |                  | Autofinancement                            | 119 000 €        | 50%         |
| <b>TOTAUX</b>                                                        | <b>238 000 €</b> |                                            | <b>238 000 €</b> | <b>100%</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de financement au titre du Contrat de Ruralité-Annexe financière 2018.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

#### **17. Délibération : Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

Monsieur le Président rappelle que le SDAASP des Hautes-Alpes a été approuvé par délibération du 6 février 2018 du conseil Départemental, après avis favorable de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) par délibération 2017/10/17 du 05 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental et un plan d'action de six ans sur les thématiques des services publics de proximité, de la mobilité et de la santé.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à la signature d'une convention tri partite par territoire, engageant l'Etat, le Conseil Départemental 05 et la CCSPVA à agir, chacun dans la limite de ses compétences et en fonction des priorités et des moyens définis annuellement, les actions programmées. Sont notamment inscrits dans la convention présentée, la création de la MSAP à la Bâtie-neuve et le développement d'une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) à Espinasses.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la convention de mise en œuvre du SDAASP 05 présentée ce jour et autorise le Président à la signer.

## **18. Délibération : Maison de Services au Public (MSAP) : signature des conventions cadres avec les opérateurs partenaires et dépôt du dossier en Préfecture**

Monsieur le Président fait le point sur le dossier de la MSAP, qui représente l'aboutissement du travail partenarial conduit par la Communauté de communes pour l'élaboration de ce projet, plus spécifiquement avec les accords de principe obtenus auprès de l'Etat et du Département par l'inscription au SDAASP.

De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur dans des démarches spécifiques, la MSAP articulera présence humaine et outils numériques. Elle apportera, sur une amplitude horaire minimum de 24 h hebdomadaires, des aides et des conseils personnalisés sur des thèmes divers, centrés initialement sur l'emploi et les prestations sociales qui évolueront au fur et à mesure de l'identification de nouveaux besoins ou de nouvelles offres, et de la montée en puissance de la MSAP.

Monsieur le Président présente au conseil la convention cadre qui doit être signée avec les différents opérateurs qui seront associés au sein de la MSAP, dont l'ouverture est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention définit les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP et organise les relations entre le gestionnaire (CCSPVA) et les partenaires signataires. Elle est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création de la MSAP qui sera implantée à la Bâtie-Neuve ;
- Autorise le Président à signer la convention-cadre MSAP, telle qu'elle est annexée, étant entendu que les partenaires prioritaires du projet sont les suivants : Caisse Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi ;
- Autorise le Président à signer les conventions bilatérales élaborées avec chaque partenaire souhaitant préciser plus finement les modalités de ce partenariat et les attentes de chaque partie ;
- Autorise le Président à déposer auprès de Madame la Préfète des Hautes-Alpes une demande de labellisation par l'Etat de la MSAP, c'est-à-dire à solliciter les services de l'Etat pour la reconnaissance de la conformité de la convention cadre avec le cahier des charges.

## **19. Délibération : Demande d'aide financière au titre du Contrat de Ruralité- Annexe financière 2018, pour l'aménagement intérieur et l'équipement de la Maison de Services au Public (MSAP)**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) porte un projet de création d'une MSAP sur la commune de La Bâtie-Neuve.

L'objectif affiché de la Maison de Services au Public MSAP est de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maison de Services au Public articulera présence humaine et outils numériques.

Monsieur le Président précise que, parallèlement à la demande de subvention qui a été déposée auprès de l'Etat au titre de la DTER 2018 pour la construction des locaux de la MSAP, il est nécessaire de solliciter des financements pour l'aménagement intérieur de cette future MSAP : équipements informatiques, mobilier, rayonnage...

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Création d'une MSAP/ AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS INTERIEURS       |                               |                                            |                                   |      |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|------|
| PLAN DE FINANCEMENT                                              |                               |                                            |                                   |      |
| DEPENSES                                                         |                               | RECETTES (subvention)                      |                                   |      |
| Libellés                                                         | Montant de la dépense en € HT | Libellés                                   | Montant de la subvention demandée | Part |
| Aménagement et équipement intérieur de la MSAP de La Bâtie-Neuve | 40 000,00                     | Contrat de Ruralité annexe financière 2018 | 20 000,00                         | 50%  |
|                                                                  |                               | Autofinancement                            | 20 000,00                         | 50%  |
| TOTAL                                                            | 40 000,00                     | TOTAL                                      | 40 000,00                         | 100% |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité-Annexe financière 2018.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

## **20. Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment communautaire (siège)**

Monsieur le président rappelle que le parc bâti de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a une dizaine d'année aujourd'hui. Dans le but de réduire ses dépenses en énergie, mais également dans un souci environnemental (réduction de gaz à effet de serre), la communauté de communes souhaite à présent améliorer les performances énergétiques du bâtiment siège.

L'opération envisagée se décompose en trois parties :

- L'étude approfondie des performances thermiques actuelles des bâtiments.
- L'amélioration de l'isolation :
  - o Isolation des combles perdus.
  - o Changement des menuiseries en façade Nord du siège.
- L'optimisation du système de chauffage.

Un pré diagnostic a permis de mettre en évidence les défaillances actuelles sur le bâtiment, autant du point de vue de son enveloppe (isolation, menuiseries) que du point de vue du système de chauffage. Une étude plus approfondie permettra d'affiner les options choisies en matière d'isolation et de chauffage, et d'envisager éventuellement une seconde étape de travaux. Par exemple le changement des menuiseries des façades Est/ Ouest et Sud ou encore l'amélioration de l'isolation des murs.

**L'objectif recherché est double : Une facture énergétique réduite et un bâtiment plus confortables à vivre.**

La collectivité met également à disposition du public des Equipements Publics Numériques (EPN), accueille une permanence de Mission Jeunes 05, reçoit du public dans le cadre de ces diverses compétences et organise de nombreuses réunions de travail. Il semble donc primordial d'offrir une qualité de travail satisfaisante à l'ensemble des usagers. Cela passe entre autre par le confort thermique, que ce soit en limitant la surchauffe estivale ou en apportant une température satisfaisante en hiver.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| <b>Amélioration des performances énergétique<br/>du siège de la Communauté de communes</b> |                  |                              |                  |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|-------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                 |                  |                              |                  |             |
| <b>DEPENSES</b>                                                                            |                  | <b>RECETTES (subvention)</b> |                  |             |
| Libellés                                                                                   | Montant € HT     | Libellés                     | Montant € HT     | Part en %   |
| Etude thermique approfondie                                                                | 2 900,00         | Etat - DETR                  | 20 960,00        | 40%         |
| Amélioration de l'isolation thermique<br>des bâtiments                                     | 28 000,00        | CD05                         | 10 480,00        | 20%         |
| Optimisation du système de chauffage                                                       | 21 500,00        | Région PACA                  | 10 480,00        | 20%         |
|                                                                                            |                  | Autofinancement              | 10 480,00        | 20%         |
| <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>52 400,00</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>52 400,00</b> | <b>100%</b> |

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2018, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**21. Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'extension du siège de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pour la création de la maison de services au public**

Monsieur le président rappelle que la collectivité s'est engagée à la réalisation d'une Maison de Services au Public dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité et des Services au Public (SDAASP), approuvé lors du conseil communautaire du 28 novembre 2017 par la délibération n° 2017/10/17 du 5 décembre 2017.

L'objectif affiché de la Maison de Service au Public MSAP est de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maison des Services au Public articulera présence humaine et outils numériques.

La Maison, animée par un agent formé par les opérateurs partenaires, délivrera un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- **Accueil, information et orientation** : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation)...
- **Aide à l'utilisation des services en ligne** : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- **Aide aux démarches administratives** : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...
- **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de Services au Public, entretien à distance ...

Les locaux du siège étant aujourd'hui limités en termes d'espace, une extension de ces derniers est envisagée. Outre l'accueil de la Maison de Service au Public, cette extension logera également des bureaux supplémentaires, nécessaires au vu des nouvelles compétences dont la collectivité à la charge.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCSPVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2018.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| <b>Extension du bâtiment communautaire et création d'une MSAP</b> |                     |                              |                     |             |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|-------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                        |                     |                              |                     |             |
| <b>DEPENSES</b>                                                   |                     | <b>RECETTES (subvention)</b> |                     |             |
| Libellés                                                          | Montant € HT        | Libellés                     | Montant € HT        | Part en %   |
| Extension du siège et création de la maison de service public     | 267 000,00          | Etat - DETR                  | 106 800,00          | 40%         |
|                                                                   |                     | CD05                         | 53 400,00           | 20%         |
|                                                                   |                     | Région PACA                  | 53 400,00           | 20%         |
|                                                                   |                     | Autofinancement              | 53 400,00           | 20%         |
| <b>TOTAL</b>                                                      | <b>267 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>267 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2018, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

▪ [Gémapi](#)

**22. Délibération : Demande aide financière pour les travaux de reprofilage du Ravin des Gorges sur la commune de Rochebrune – Travaux d'urgence**

Monsieur le président informe l'assemblée que le 11 mai dernier, un violent orage a remodelé fortement le haut du bassin versant du Ravin des Gorges situé sur la commune de Rochebrune. Ce ravin, issu des crêtes de la Montagne de la Scie, incise des formations de terres noires et de calcaire très érodables. Lors de cet épisode orageux, il a produit des laves qui ont parcouru tout son chenal et se sont déposées sur le cône.

Aujourd'hui, des bâtiments du hameau de Gréoliers, des vergers mais aussi un camping sont menacés par ce phénomène. En effet, le chenal d'écoulement est entièrement comblé par les matériaux. La lave a débordé en deux points, engravant deux vergers. La revanche des protections de berges n'est plus suffisante pour empêcher les débordements généralisés, lors d'évènements futurs.

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes s'est vu attribuer la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La protection de la population étant un des enjeux recensés sur le Ravin des Gorges, il propose que la réalisation de travaux d'urgence sur ce cours d'eau soit portée par la Communauté de communes.

Il précise enfin, qu'afin d'éviter tout risque de sur-aléa en cas de crue pouvant survenir lors d'un prochain orage, il est indispensable d'intervenir rapidement pour redonner au lit une section convenable en évacuant les matériaux de la partie basse du chenal. Le linéaire concerné est de 375m pour un volume estimé à 4 000 m<sup>3</sup>.

L'opération est estimée à 17 000,00 HT par le Service Départemental RTM.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                 |                            |                              |                   |              |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b>                                            |                            | <b>RECETTES (subvention)</b> |                   |              |
| Libellés                                                   | Montant éligible en € H.T. | Libellés                     | Montant en € H.T. | Part en %    |
| <b>Travaux préparatoires :</b><br>Installation de chantier | 1 000 €                    | Région PACA                  | 6 800 €           | 40%          |
| <b>Terrassement :</b><br>Evacuation des matériaux          | 16 000 €                   | <b>Autofinancement</b>       | 10 200 €          | 60%          |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>17 000 €</b>            | <b>TOTAUX</b>                | <b>17 000 €</b>   | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de la Région PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

### **23. Délibération : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Rochebrune – Torrent des Gorges**

Monsieur le président informe l'assemblée que le 11 mai dernier, un violent orage a remodelé fortement le haut du bassin versant du Ravin des Gorges situé sur la commune de Rochebrune. Ce ravin, issu des crêtes de la Montagne de la Scie, incise des formations de terres noires et de calcaire très érodables. Lors de cet épisode orageux, il a produit des laves qui ont parcouru tout son chenal et se sont déposées sur le cône.

Aujourd'hui, des bâtiments du hameau de Gréoliers, des vergers mais aussi un camping sont menacés par ce phénomène. En effet, le chenal d'écoulement est entièrement comblé par les matériaux. La lave a débordé en deux points, engravant deux vergers. La revanche des protections de berges n'est plus suffisante pour empêcher les débordements généralisés, lors d'évènements futur.

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'est vu attribuer la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La protection de la population étant un des enjeux recensés sur le Ravin des Gorges, il propose que la réalisation de travaux d'urgence sur ce cours d'eau soit portée par la Communauté de communes.

Il précise enfin, qu'afin d'éviter tout risque de sur-aléa en cas de crue pouvant survenir lors d'un prochain orage, il est indispensable d'intervenir rapidement pour redonner au lit une section convenable en évacuant les matériaux de la partie basse du chenal. Le linéaire concerné est de 375m pour un volume estimé à 4 000 m<sup>3</sup>.

L'opération est estimée à 17 000,00 HT par le Service Départemental RTM.

Une demande d'aide financière a été demandée à la Région PACA, à hauteur de 40% du montant estimatif des travaux, soit 6 800 €. A charge de la CCSPVA de financer les 60% restants, soit 10 200 € prévisionnels.

Il est alors proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Rochebrune, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 5 100 €.

Monsieur le président prend la parole et invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à la commune de Rochebrune pour la réalisation urgente des travaux de reprofilage du Ravin des Gorges.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de fonds de concours et autorise le président à le demander auprès de la commune de Rochebrune.

**24. Délibération : Approbation des nouveaux statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.**

Monsieur le Président indique que par délibération n°2018-01 du 16 février 2018 adopté à l'unanimité de ses membres, le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. a acté les principes par lesquels la révision des statuts du syndicat mixte devait être engagée. Cette démarche prolonge la volonté exprimée par le Département des Alpes de Haute-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes d'adhérer au syndicat mixte et de conforter son assise institutionnelle.

Les Administrateurs ont ainsi proposé que ces statuts révisés puissent intégrer les dispositions suivantes :

- L'adhésion du Département des Alpes de Haute-Provence ;
- Le principe de plafonnement du montant global annuel des cotisations statutaires versées par les membres du S.M.A.D.E.S.E.P. (à hauteur de 510 000 €) ;
- L'abattement sur la première année d'adhésion de 25% des cotisations sollicitées auprès des structures des Alpes de Haute-Provence, afin d'accompagner la mise en place du projet de développement de la branche « Ubaye » du lac ;
- La représentativité des structures adhérentes au sein du Bureau ainsi que son rééquilibrage au sein du Comité syndical (parité du nombre de voix entre Départements et EPCI).

De manière opportune, ces statuts actualisés permettent de prendre en considération la modification du paysage institutionnel issue de l'application de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), en identifiant clairement les nouvelles intercommunalités présentes sur le bassin de Serre-Ponçon.

Ils précisent également les compétences matérielles reconnues au syndicat mixte, chargé d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police spéciale relative à la baignade (tout transfert étant impossible) et d'exercer la police et la gestion portuaires.

Ils confirment l'équité dans le niveau de cotisation statutaire assumé respectivement par chaque Département et l'ensemble des intercommunalités issu de son territoire, en précisant également que des subventions sur programme demeurent possibles à la condition du versement d'une subvention par l'EPCI bénéficiant de l'aménagement projeté.

Monsieur le Président indique enfin que les discussions entre partenaires ont finalement conduit à confirmer l'adhésion de la Chambre de commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes qui a vocation à rejoindre le syndicat mixte pour le compte des chambres consulaires des deux Départements : la chambre consulaire, qui conventionnera avec son homologue bas-alpin, disposera d'une voix sur les 33 du conseil syndical, représenté par 25 administrateurs au total (les 8 conseillers départementaux étant porteurs de 2 voix chacun).

Les projets statutaires formalisés selon ces dispositions ont été adressés pour information et avis préalable aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes (Préfecture de rattachement) qui ont pu exprimer leurs remarques, pour l'essentiel de forme, ayant conduit au projet définitif joint à la présente délibération.

Par délibération n°2018-10 du 28 mars dernier, le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P., a adopté cette modification statutaire à l'unanimité de ses membres. Aussi, il convient maintenant que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance puisse à son tour se prononcer sur cette révision qui l'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les nouveaux statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tels qu'annexés à la présente délibération.

**25. Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'un site internet touristique intégrant un module spécifique pour la promotion des activités de pleine nature du territoire au titre du contrat de ruralité**

Afin de favoriser l'attractivité de son territoire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a déployé de nombreuses actions depuis sa prise de compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de poursuivre ses efforts, la collectivité doit nécessairement déployer un outil de communication web fort, qui se distingue des autres destinations touristiques du département. En effet, le territoire Serre-Ponçon Val d'Avance ne dispose à ce jour d'aucun outil promotionnel digital fort et percutant. Cette absence d'outil marketing met en difficulté les acteurs présents sur le territoire et ne permet pas un soutien pertinent et efficient des acteurs économiques.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite développer un site internet performant recensant l'ensemble des prestataires, des hébergeurs mais également disposant d'une cartographie en ligne de l'ensemble de ses itinéraires de randonnées pédestres, VTT et équestres, jusque-là insuffisamment valorisés du fait de l'absence d'outil cartographique digital.

Pour se faire, le module GEOTREK, intégré au site internet touristique de l'Office de Tourisme est véritablement au cœur de notre ambition et de nos besoins concrets.

L'intégralité de ce projet digital permettra à notre territoire de renforcer son attractivité et d'afficher clairement sa richesse en termes de proposition d'itinéraires ainsi que son identité face aux gros pôles touristiques qui l'entourent géographiquement.

Il est à noter également que ce projet se verra complété d'une application afin que l'information soit accessible de la manière la plus efficace et dans un objectif de véritable proximité avec les publics ciblés.

Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement suivant est proposé :

| DEPENSES                                                                        |                    | RECETTES            |                    |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-------------|
| Libellés                                                                        | Montant éligible   | Libellés            | Montant            | Part        |
|                                                                                 | en € H.T.          |                     | en € H.T.          | en %        |
| Module GEOTREK, MAKINA CORPUS                                                   | 18 400,00 €        | Contrat de ruralité | 7 500,00 €         | 30%         |
| Hébergement du site, MAKINA CORPUS                                              | 2 000,00 €         |                     |                    |             |
| Assistance - maintenance, MAKINA CORPUS                                         | 1 600,00 €         | Autofinancement     | 17 500,00 €        | 70%         |
| Coûts supplémentaires à définir avec MAKINA CORPUS en fonction de chaque projet | 3 000,00 €         |                     |                    |             |
| <b>TOTAUX</b>                                                                   | <b>25 000,00 €</b> | <b>TOTAUX</b>       | <b>25 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet et son contenu.
- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- D'autoriser le Président à réaliser les demandes de subvention auprès de l'état au titre du contrat de ruralité.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention de l'arrêté de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**26. Délibération : Demande aide financière au titre du Contrat de Ruralité - Annexe financière 2018 pour la requalification et la modernisation des sentiers destinés à la pratique des Activités de Pleine Nature**

Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et de la convention d'entretien des sentiers de randonnée passée le 7 décembre 2010 (n° 2010/9/4) avec l'Office National des Forêts (ONF), Monsieur le Président souhaite présenter au conseil communautaire les sentiers de randonnée pédestre inscrits au PDIPR ainsi que les aménagements et travaux de signalétique réalisés.

D'une manière générale, les équipements sont plutôt en bon état, en particulier du fait d'un entretien suivi et régulier depuis 2005. Les principaux points relevés à l'automne 2017 concernent des lames directionnelles ou des poteaux qui ont été détériorés, le traitement des équipements en bois, le balisage et le débroussaillage à renforcer ponctuellement.

Monsieur le Président rappelle que les itinéraires de randonnée du territoire inscrits au cours des années 2017 et 2018 au PDIPR, peuvent bénéficier d'aides financières afin de les valoriser, d'assurer leur pérennité et la qualité des circuits proposés.

La collectivité doit en contre partie s'engager à entretenir les ouvrages, les sentiers subventionnés et respecter la charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée élaborée par le département.

Monsieur le Président détaille ainsi les dépenses prévisionnelles de l'opération :

- 5 000 € pour les travaux de modernisation de la signalétique des circuits VTT,
- 18 000 € pour le rafraîchissement partiel du balisage de l'ensemble des itinéraires inscrits au PDIPR, ainsi que la pose de nouveaux poteaux de signalisation munis de lames directionnelles et de mobiliers (tables de pique-nique, bancs) sur les itinéraires qui prochainement seront inscrits (dossier en cours d'instruction).

Soit un montant total de 23 000 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

| <b>Plan de financement prévisionnel</b>                                     |                      |                                  |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|
| <b>Dépenses</b>                                                             | <b>Montants (HT)</b> | <b>Recettes</b>                  | <b>Montants (HT)</b> |
| Travaux de réhabilitation et de signalétique des sentiers inscrits au PDIPR | 23 000,00 €          | Conseil Départemental (50%)      | 11 500,00 €          |
|                                                                             |                      | Etat – Contrat de ruralité (30%) | 6 900,00 €           |
|                                                                             |                      | Autofinancement (20%)            | 4 600,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>23 000,00 €</b>   | <b>TOTAL</b>                     | <b>23 000,00 €</b>   |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet et son contenu.
- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- D'autoriser le Président à réaliser les demandes de subvention auprès de l'état au titre du contrat de ruralité ainsi qu'auprès du Conseil Départemental 05.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

**27. Délibération : Modification de la fixation du prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres au siège de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance – Budget général**

Afin de favoriser la promotion de son territoire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) propose à la vente, dans le cadre d'une régie, des topo-guides des circuits pédestres, équestres et VTT.

Par délibération n°2017/7/20 du 24 juillet 2017, la collectivité avait adopté certains tarifs pour la vente de topo-guides. Suite à la parution du nouveau topo-guide pédestre, qui aura lieu durant l'été 2018, il est nécessaire de modifier le prix de vente de ce dernier, afin de couvrir les frais d'impression.

Les documents à intégrer dans la régie du budget général sont donc les suivants :

- **Topoguides VTT Vallées du Gapençais**  
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)
- **Topoguides Cyclo-sport Vallées du Gapençais**  
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace cyclo-sport donnée)
- **Topoguide Tour de Pays VTT**  
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)

- **Hors du territoire de la CCSPVA** (Topoguide de randonnées pédestres Blanche Serre-Ponçon) : 2 € l'unité
- **Cartes touristiques hors territoire de la CCSPVA** : 2 € l'unité
- **Pour les circuits équestres :**  
3 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide
- **Pour les topos pédestres :**  
5 € la pochette comprenant 28 fiches + un plan général

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président ;
- Approuve les prix proposés ci-dessus ;
- Décide d'inscrire ces recettes au budget.

### **28. Délibération : Modification de la fixation du prix de vente des topo-guides pour les sentiers pédestres à l'office de tourisme intercommunal – Budget tourisme**

Afin de favoriser la promotion de son territoire, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) propose à la vente, dans le cadre d'une régie, des topo-guides des circuits pédestres à l'office de tourisme intercommunal.

Par délibération n°2017/7/21 du 24 juillet 2017 la collectivité avait adopté certains tarifs pour la vente de topo-guides. Suite à la parution du nouveau topo-guide pédestre, qui aura lieu durant l'été 2018, il est nécessaire de modifier le prix de vente de ce dernier, afin de couvrir les frais d'impression.

Les documents à intégrer dans la régie du budget tourisme sont donc les suivants :

- **Topoguides VTT Vallées du Gapençais**  
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)
- **Topoguides Cyclo-sport Vallées du Gapençais**  
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace cyclo-sport donnée)
- **Topoguide Tour de Pays VTT**  
3 € la pochette (+ 1 carte de l'espace VTT donnée)
- **Hors du territoire de la CCSPVA** (Topoguide de randonnées pédestres Blanche Serre-Ponçon) : 2 € l'unité
- **Cartes touristiques hors territoire de la CCSPVA** : 2 € l'unité
- **Pour les circuits équestres :**  
3 € pour le prix de vente public : 1 carte + 1 topo-guide
- **Pour les topos pédestres :**  
5 € la pochette comprenant 28 fiches + un plan général

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président ;
- Approuve les prix proposés ci-dessus ;
- Décide d'inscrire ces recettes au budget.

### **29. Délibération : Mise en place d'un géoportail grand public mutualisé dans le cadre du SIG départemental GéoMAS**

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est partenaire du projet de SIG départemental mutualisé GéoMAS.

Dans le cadre du comité de pilotage (COPIL) GéoMAS du 12 janvier 2018, l'assemblée a évoqué l'acquisition d'un géoportail grand public, point d'entrée unique de l'information géographique des administrations du périmètre fonctionnel du projet.

En effet, certaines collectivités disposaient d'une cartographie en ligne de leurs données, accessible depuis leur site institutionnel, et souhaitent proposer de nouveau ce service via le SIG départemental mutualisé.

Un tel outil permettrait aux citoyens d'obtenir l'ensemble des informations géographiques ouvertes des collectivités du périmètre fonctionnel de GéoMAS, sur un seul site départemental regroupant l'ensemble des documents d'urbanisme, des données de risques et d'environnement, les établissements de solidarités et bien d'autres données à portée de clic.

Par ailleurs, cet outil permettrait de constituer des données homogènes et riches à l'échelle départementale.

La mise en place de cette solution représenterait un coût de mise en œuvre de 8 160 € et de 6 900 € pour la maintenance annuelle.

Ce financement pourrait être réduit de moitié dans le cadre de la subvention au titre du FEDER attribuée pour le projet au Département.

Afin de bénéficier de cette subvention il est nécessaire que l'acquisition de cet outil soit effective avant la fin novembre 2018.

L'acquisition de cet outil suppose un engagement financier de la collectivité qui sera modulé en fonction du nombre de collectivités intéressées. La répartition financière sera identique à celle mise en œuvre dans le cadre de la convention générale du SIG mutualisé. Elle est basée sur la réalisation d'une convention de fond de concours. Ainsi, après déduction des subventions et aides de la Région et de l'Europe, le montant restant est réparti de la manière suivante : 50% à la charge du Département et 50% à la charge des autres acteurs conventionnés.

Cette participation des acteurs conventionnés est établie sur un calcul prenant en compte le potentiel fiscal, la population et la superficie de chaque collectivité. Le montant prévisionnel annuel de la participation de la CCSPVA devrait s'élever à 200 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président de mettre en œuvre un géoportail grand public ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget général de la collectivité.

### **30. Délibération : Demande de participation financière dans le cadre du projet d'expérimentations 2018 « secteur alpin » de la station expérimentale régionale arboricole (SERA) « La Pugère » : nouvelles stratégies de lutte contre le feu bactérien en verger poirier**

Créée en 1982, la SERA « La Pugère » est un outil au service des filières arboricoles de la Région PACA. Depuis 1988, elle est implantée sur la commune de Mallemort (13) sur un domaine de 20 hectares, situé dans la vallée de la Durance, au cœur du principal bassin de production de pommes et de poires de France.

Afin de répondre aux problématiques spécifiques alpines, un verger délocalisé dédié à l'expérimentation est implanté sur la commune de Ventavon (05).

La conception de verger de pommes et de poires vers un verger durable et responsable est un des enjeux majeurs de la station. Les programmes d'expérimentation sont élaborés à partir de réflexions émanant de commissions techniques composées de techniciens et de producteurs appartenant aux principaux organismes professionnels agricoles régionaux.

Par ailleurs, la station « La Pugère » constitue un lieu de rencontre pour toute la profession arboricole. Elle est à l'initiative de nombreuses évolutions des pratiques culturelles régionales permettant la réduction des intrants phytosanitaires.

#### **Le projet Feu bactérien 2018 :**

La Région PACA est le 1<sup>er</sup> bassin de production de poires de France. La majorité des vergers en place est âgée. En même temps, la France importe plus de 40% de sa consommation en poire et les surfaces de culture se développent peu.

Les plantations de poiriers pourraient se redévelopper et la profession doit avoir à disposition les dernières techniques de production en conformité avec la demande sociétale et les obligations réglementaires récentes.

La réduction des surfaces de vergers de poiriers en production au cours des deux décennies écoulées est à mettre en lien avec les ravages du feu bactérien. Ce dernier a conduit à l'arrachage de nombreux vergers de poiriers en 2007 et 2008. L'assainissement des vergers a été pratiqué par obligation sanitaire.

En 2017, les attaques de feu bactérien ont été particulièrement virulentes dans les Hautes-Alpes suite aux dégâts de gel de la mi-avril. Les producteurs de poires alpins sont donc dans l'attente de solutions efficaces contre le feu bactérien testées dans leurs conditions pédoclimatiques locales.

Cette crise sans précédent a donné lieu à l'organisation d'une réunion publique d'information à Plan de Vitrolles le 24 janvier 2018. De nombreux producteurs ont participé, exprimant ainsi l'inquiétude de la profession quant au devenir du verger poirier alpin.

L'objectif du projet est d'évaluer l'efficacité au champ, en conditions réelles de production, des produits dont l'usage est déjà homologué ou en attente d'homologation sur le feu bactérien du poirier, ainsi que des solutions nouvelles ayant montré un intérêt contre le feu bactérien, utilisables en agriculture biologique ou en conventionnel.

Les résultats obtenus seront directement utilisables et opérationnels par les producteurs et les prescripteurs du développement. Une attention particulière sera aussi portée à l'accueil de classes de lycées agricoles qui forment les arboriculteurs de demain.

C'est dans ce contexte que la SERA « La Pugère » sollicite, par le biais de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, une participation financière pour la mise en œuvre de cette expérimentation qui concerne plusieurs communes du territoire de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président d'octroyer une participation financière au projet de nouvelles stratégies de lutte contre le feu bactérien ;
- Décide d'allouer une participation financière de 2 500 € à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget général.

En qualité de trésorier de l'AMRF, Monsieur Patrick PERNIN ne souhaite pas participer au vote de la délibération qui va suivre et quitte la séance.

### **31. Délibération : Demande de partenariat dans le cadre de l'organisation du congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) à Saint Léger-Les-Mélèzes**

L'AMRF, que fédère et représente les communes de moins de 3 500 habitants, organise chaque année, au début de l'automne, son congrès national. Cette année le bureau a retenu la candidature de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes (AMR05) et, plus exactement, de la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes pour accueillir le congrès national du 21 au 23 septembre 2018.

A cette occasion l'AMR05 recevra plus de 400 maires, plusieurs partenaires issus de toute la France, ainsi que des personnalités politiques et d'actualité pour enrichir et animer différents ateliers et débats.

Dans ce contexte, l'AMR05 sollicite un partenariat financier auprès de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance en vue de soutenir la tenue de cet événement d'ampleur nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Monsieur le président d'octroyer une participation financière à l'AMR05 en vue de l'organisation du congrès national de l'AMRF en septembre 2018 ;
- Décide d'allouer une participation financière de 750 € ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget général.

Retour en séance de Monsieur Patrick PERNIN.

### **32. Délibération : Signature d'une convention de partenariat annuelle entre la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes (ISHA) et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)**

L'association ISHA est membre du réseau national France Initiative qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Une partie des fonds de l'association est redistribuée sous la forme de « prêts d'honneur » (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout pour la réussite d'un projet. Conscientes de ces réalités, la communauté de communes et l'association ISHA ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans le sud des Hautes-Alpes.

Pour l'année 2017, une société a été accompagnée grâce à l'aide d'Initiative Sud Hautes-Alpes :

- Création de l'entreprise « Les sens de Théus » sur la commune de Théus (5 000 euros de prêts accordés).

Soit un montant total de prêt accordé en 2017 de 5 000,00 €.

Ainsi, depuis la mise en place de la plateforme sur le territoire de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon, 83 entreprises ont été créées ou reprises. Ce qui porte à 125 le nombre d'emplois créés sur le territoire intercommunal.

Pour l'année 2018, il est proposé d'allouer un soutien financier à hauteur de 4 500 € TTC pour l'abondement du fonds d'intervention (fonds de prêt d'honneur) et de fonctionnement de l'association.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation financière de 4 500 euros TTC à la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération).
- Autorise le président à entreprendre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **33. Délibération : Signature de la convention entre la Mission Jeunes 05 et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2018**

Il est rappelé que par délibération du 12 février 2008, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance a accepté pour la première fois la mise en place d'un partenariat avec la Mission Jeunes 05.

Depuis lors, la convention de partenariat avec cet organisme est soumise chaque année au vote du conseil communautaire. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement de ce partenariat entre la Mission Jeunes 05 et la collectivité partenaire, dans le cadre d'une prestation effectuée par la Mission Jeunes 05.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition pour les jeunes concernés, de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par la Mission Jeunes 05.
- La mise à disposition par la communauté de communes d'un bureau destiné à l'accueil des jeunes du territoire.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle effectue des permanences d'accueil dans les locaux de la communauté de communes le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La participation financière annuelle de 2018 est fixée 4 000 € TTC. Cette participation était de 5 655.75 € TTC en 2017.

Le nombre de jeunes suivis sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a évolué comme suit :

| Années                                                    | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------------------------------|------|------|------|------|
| Nombre de jeunes suivis sur le territoire de l'Avance     | 159  | 174  | 122  | 128  |
| Nombre de jeunes suivis sur le territoire de Serre-Ponçon | 35   | 30   | 34   |      |

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Mission Jeunes pour l'année 2018 et donc de valider la participation financière de la collectivité et la convention de partenariat associée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation de 4 000 euros ;
- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération) ;
- Autorise le président à signer la présente convention avec la Mission Jeunes 05 ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Maison de santé ;
- Règlement général des protections des données ;
- Tableaux numériques (contrats de maintenance et mise en sécurité des serveurs).

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Madame la secrétaire de séance,

Mylène SEIMANDO

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX